

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du Vendredi 5 Juin 2026

L'an deux mille Vingt Six le 5 juin à 18 h 30, le Conseil d'Administration dûment convoqué le 29 mai 2026 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Françoise NADAU, Présidente.

Nombre de
membres en
exercice : 17
Présents : 13
Procurations : 2
Votants : 15

Présents : 13 : Marie-Françoise NADAU, Présidente du CCAS, Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER, Vice-Président, Johanna GALVEZ (arrivée avant le vote du point n°2), Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Catherine PINSAT, Virginie GODARD, Antoine GSEGNER, Marie-Odetta CORBI, Anne-Marie TREHIOU, Françoise ANQUETIN, Annie ALIOTTI, Nicole GUINOBERT, Agnès LABRUE, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : 2 :

Mélanie MASSEBOEUF donne procuration à Marie-Françoise NADAU,
Claude LARROUY donne procuration à Annie ALIOTTI,

Absent excusé : 1 : Yoann DUBOURG

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie BRUNE

POINT N°1

INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SUITE AU RENOUVELLEMENT D'ADMINISTRATEUR ELU

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est régi par les dispositions du code de l'action sociale et des familles (art L.123-4 et suivants et R.123-1 et suivants).

Géré par un conseil d'administration qui est composé du maire, qui en est le Président de droit et, en nombre égal :

- de membres élus en son sein par le conseil municipal,
- de membres nommés par le maire parmi des personnes extérieures au conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le renouvellement de ses membres doit intervenir dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal. (art. R.123-10).

Ainsi à la suite du renouvellement général du conseil municipal intervenu le 21 mars 2026, le conseil municipal, par délibération du 03 avril 2026, a fixé la composition du Conseil d'Administration de la manière suivante :

- Madame le Maire, Présidente de droit,
- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes qualifiées, non membres du Conseil Municipal, mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale.

Considérant la démission de M. Georges LALUQUE de sa fonction de conseiller municipal et d'administrateur du CCAS par courrier en date du 23 avril 2026,

Considérant la procédure de remplacement des administrateurs élus démissionnaires régie par l'article R 123-9 du CASF qui mentionne que le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Considérant les démissions de Mme Hélène GATARD et Philippe LOBELLO, Conseillers Municipaux issus de la même liste, de leurs fonctions, en date du 23 avril 2026

Considérant que la liste dont est issu le membre démissionnaire ne comporte plus de candidat,

Dans ces conditions, le siège laissé vacant revient au candidat de la liste Union Citoyenne Pour Parentis, laquelle a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Il en résulte la désignation des Membres suivants représentant le Conseil Municipal :

- Monsieur Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER,
- Madame Johanna GALVEZ,
- Madame Hélène DAUDIGNON,
- Madame Catherine VIGHETTI,
- Madame Catherine PINSAT,
- Madame Virginie GODARD,
- Monsieur Antoine GSEGNER
- Monsieur Yoann DUBOURG,

Pour ce qui concerne les personnes qualifiées dont la désignation est intervenue par arrêté municipal en date du 09 avril 2026, Madame le Maire a désigné les personnes suivantes :

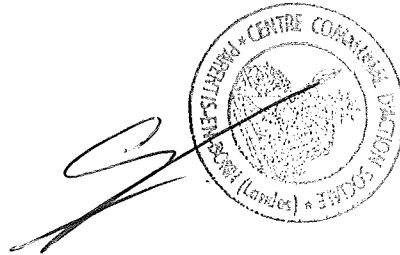
- Madame CORBI Marie-Odet, représentant les associations familiales,
- Madame MASSEBOEUF Mélanie, représentant les associations de personnes handicapées,
- Madame TREHIOU Anne-Marie, représentant les associations de retraités et de Personnes Agées,
- Madame ANQUETIN Françoise, représentant les associations de retraités et de Personnes Agées,
- Madame ALIOTTI Annie, représentant le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Madame LARROUY Claude, représentant le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Madame GUINOBERT Nicole, représentant le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Madame LABRUE Agnès, représentant le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

En conséquence, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est déclaré installé ce jour dans la composition suivante :

- Marie-Françoise NADAU, Maire, Présidente,
- Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER, Johanna GALVEZ, Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Catherine PINSAT, Virginie GODARD, Antoine GSEGNER, Yoann DUBOURG, Marie-Odette CORBI, Mélanie MASSEBOEUF, Anne-Marie-TREHIOU, Françoise ANQUETIN, Annie ALIOTTI, Claude LARROUY, Nicole GUINOBERT, Agnès LABRUE.

Fait et délibéré à Parentis-en-Born, le 05 juin 2026

La Présidente,
Marie-Françoise NADAU.

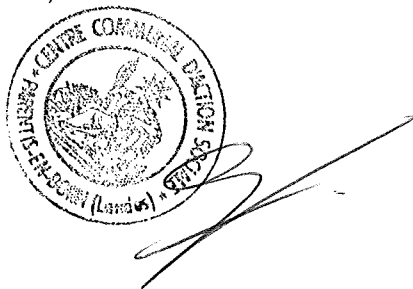


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération présentée au contrôle de
légalité en Préfecture des Landes le 09/06/2026

et certifiée exécutoire sous la responsabilité
du Président à compter du 09/06/2026

Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Point n°1 - Installation du CA suite renouvellement administrateur élus

.....

Date de décision: 05/06/2026

Date de réception de l'accusé 09/06/2026

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 202605_01

Identifiant unique de l'acte : 040-264002148-20260605-202605_01-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .1 .4

Institutions et vie politique

Election executif

Communes et CCAS

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Point 1 Installation du CA suite renouvellement administrateurs élus.pdf
(99_DE-040-264002148-20260609-202605_01-DE-1-1_1.pdf)

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du Vendredi 5 Juin 2026

L'an deux mille Vingt Six le 5 juin à 18 h 30, le Conseil d'Administration dûment convoqué le 29 mai 2026 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Françoise NADAU, Présidente.

Nombre de
membres en
exercice : 17
Présents : 14
Procurations : 2
Votants : 16

Présents : 14 : Marie-Françoise NADAU, Présidente du CCAS, Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER, Vice-Président, Johanna GALVEZ (arrivée avant le vote du point n°2), Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Catherine PINSAT, Virginie GODARD, Antoine GSEGNER, Marie-Odette CORBI, Anne-Marie TREHIOU, Françoise ANQUETIN, Annie ALIOTTI, Nicole GUINOBERT, Agnès LABRUE, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : 2 :

Mélanie MASSEBOEUF donne procuration à Marie-Françoise NADAU,
Claude LARROUY donne procuration à Annie ALIOTTI,

Absent excusé : 1 : Yoann DUBOURG

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie BRUNE

POINT N°2

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -MODIFICATION-

L'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles fait obligation aux Centres Communaux d'Action Sociale d'élaborer un règlement intérieur qui a pour vocation de définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-7 à R.123-28

Conformément au principe du parallélisme des formes et des procédures, toute modification du règlement intérieur est soumise à délibération du conseil.

Par délibération en date du 17 avril 2026, le Conseil d'Administration a approuvé à l'unanimité le règlement intérieur.

Conformément à l'article L2143-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune. Leur composition est fixée librement par le Conseil Municipal pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat en cours.

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal intervenu le 21 mars 2026,
Considérant que, lors de sa séance du 3 avril 2026, le Conseil Municipal n'a pas reconduit le Comité Consultatif de l'Action Sociale,

Il convient, en conséquence, de modifier le règlement intérieur du Conseil d'Administration en supprimant *l'article 18 relatif au comité consultatif de l'Action Sociale*

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver le règlement intérieur modifié du Conseil d'Administration, annexé à la présente délibération.

Il est précisé que les autres dispositions restent inchangées, et que ce règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à **L'UNANIMITÉ**, la présente délibération.

Fait et délibéré à Parentis-en-Born, le 05 juin 2026.

La Présidente,
Marie-Françoise NADAU

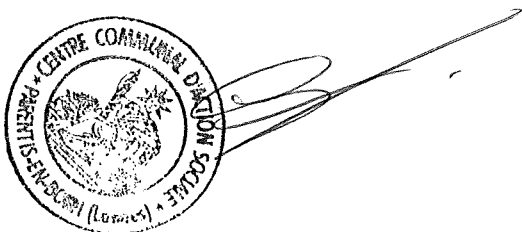


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération présentée au contrôle de
légalité en Préfecture des Landes le 08/06/2026

et certifiée exécutoire sous la responsabilité
de la Présidente à compter du 08/06/2026

La Présidente,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Point n°2 Approbation du règlement intérieur du CA du CCAS -
Modification

Date de décision: 05/06/2026

Date de réception de l'accusé 09/06/2026

de réception :

Numéro de l'acte : 202605_02

Identifiant unique de l'acte : 040-264002148-20260605-202605_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2 .4

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblées

Communes et CCAS

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Point 2 Approbation règlement intérieur du CA - Modification.pdf (99_DE-040-264002148-20260609-202605_02-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Annexe au Point n°2 - REGLEMENT INTERIEUR CCAS PARENTIS.pdf (21_RP-040-264002148-20260609-202605_02-DE-1-1_2.pdf)
Règlement intérieur

**Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
du Vendredi 5 Juin 2026**

L'an deux mille Vingt Six le 5 juin à 18 h 30, le Conseil d'Administration dûment convoqué le 29 mai 2026 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Françoise NADAU, Présidente.

Nombre de
membres en
exercice : 17
Présents : 14
Procurations : 2
Votants : 16

Présents : 14 : Marie-Françoise NADAU, Présidente du CCAS, Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER, Vice-Président, Johanna GALVEZ (arrivée avant le vote du point n°2), Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Catherine PINSAT, Virginie GODARD, Antoine GSEGNER, Marie-Odetta CORBI, Anne-Marie TREHIOU, Françoise ANQUETIN, Annie ALIOTTI, Nicole GUINOBERT, Agnès LABRUE, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : 2 :

- Mélanie MASSEBOEUF donne procuration à Marie-Françoise NADAU,
- Claude LARROUY donne procuration à Annie ALIOTTI,

Absent excusé : 1 : Yoann DUBOURG

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie BRUNE

POINT N° 3

**COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES - DESIGNATION DES 5
MEMBRES TITULAIRES ET DE LEURS 5 SUPPLEANTS**

EXPOSE DES MOTIFS :

L'article 72 de la Constitution Française a consacré le principe de la libre administration des collectivités locales.

C'est ainsi qu'en matière de marchés publics, celles-ci disposent de la liberté de choix de leurs prestataires.

Cependant, ce choix doit s'exercer en toute objectivité et respecter le principe de l'égalité de traitement entre les candidats à la commande publique.

L'appel d'offres est la procédure qui permet d'assurer au mieux cette transparence, tout en sauvegardant les intérêts économiques et financiers de la collectivité.

Dans cette procédure, le rôle capital revient à la commission d'appel d'offres.

C'est elle, en effet, qui a la responsabilité d'examiner les propositions des prestataires.

Ainsi en application de l'article 22 du code des marchés publics et des articles L 2121-21 et L 2121-22 du CGCT il est créé une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent dans chaque collectivité territoriale.

Pour le C.C.A.S et l'EHPAD de Parentis en Born, il est proposé d'élire les membres titulaires et suppléants d'une Commission d'Appel d'Offres permanente, compétente pour l'ensemble des marchés publics et accords-cadres que le C.C.A.S /EHPAD pourrait conclure durant le mandat actuel.

Cette Commission d'Appel d'Offre du C.C.A.S/EHPAD est composée conformément aux dispositions des articles L 414-2 et L 1411-5 du CGCT

→ de membres de l'assemblée délibérante ayant **voix délibérative** qui sont :

- le Maire, Président du C.C.A.S, président de la commission ou son représentant,
- des membres du conseil d'administration, au nombre de 5 dans les communes d'au moins 3 500 habitants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste et à bulletin secret.

En outre, des membres suppléants doivent être élus en nombre égal et selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

→ Des membres facultatifs ayant **voix consultative** :

- le comptable de la collectivité (trésorier)
- un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- un ou des agents du service technique de la collectivité.

Il convient par conséquent de procéder à l'élection conformément aux règles précédemment évoquées des 5 membres titulaires et leurs cinq suppléants.

Mme la présidente précise qu'une seule liste étant déposée, celle-ci comme le prévoient les dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT satisfait à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévues aux articles L 1411-5II a et b et D 1411-3 du CGCT, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus.

Liste des candidats présentée (1 seule liste a été déposée) :

Titulaires	Suppléants
M. BUREAU DU COLOMBIER Jean-Luc	Mme PINSAT Catherine
Mme GALVEZ Johanna	M. GSEGNER Antoine
M. DUBOURG Yann	Mme DAUDIGNON Hélène
Mme CORBI Marie-Odetta	Mme GUINOBERT Nicole
Mme LARROUY Claude	Mme ALIOTTI Annie

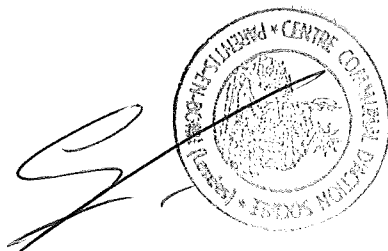
DELIBERATION :

Une seule liste ayant été déposée, en conséquence, sont déclarés nommés à la commission d'appel d'offres du CCAS dont la présidente est Madame NADAU Marie-Françoise :

Titulaires	Suppléants
M. BUREAU DU COLOMBIER Jean-Luc	Mme PINSAT Catherine
Mme GALVEZ Johanna	M. GSEGNER Antoine
M. DUBOURG Yann	Mme DAUDIGNON Hélène
Mme CORBI Marie-Odetta	Mme GUINOBERT Nicole
Mme LARROUY Claude	Mme ALIOTTI Annie

Fait et délibéré à Parentis-en-Born, le 05 juin 2026

La Présidente,
Marie-Françoise NADAU.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération présentée au contrôle de légalité en
Préfecture des Landes le 09/06/2026

et certifiée exécutoire sous la responsabilité de la
Présidente à compter du 09/06/2026

La Présidente,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Point n°3 Commission permanente d'appel d'offres - Désignation de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Date de décision: 05/06/2026

Date de réception de l'accusé 09/06/2026
de réception :

Numéro de l'acte : 202605_03

Identifiant unique de l'acte : 040-264002148-20260605-202605_03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3 .4

Institutions et vie politique

Désignation de représentants

autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Point 3 CAO Désignation 5 membres titulaires et de leurs 5
suppléants.pdf (99_DE-040-264002148-20260609-202605_03-DE-1-
1_1.pdf)

Ville de Parentis en Born
Département des Landes
40161 Parentis en Born Cedex
 Centre Communal d'Action Sociale

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 5 juin 2026

L'an deux mille Vingt Six le 5 juin à 18 h 30, le Conseil d'Administration dûment convoqué le 29 mai 2026 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Françoise NADAU, Présidente.

Nombre de
membres en
exercice : 17
Présents : 14
Procurations : 2
Votants : 16

Présents : 14 : Marie-Françoise NADAU, Présidente du CCAS, Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER, Vice-Président, Johanna GALVEZ (arrivée avant le vote du point n°2), Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Catherine PINSAT, Virginie GODARD, Antoine GSEGNER, Marie-Odetta CORBI, Anne-Marie TREHIOU, Françoise ANQUETIN, Annie ALIOTTI, Nicole GUINOBERT, Agnès LABRUE, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : 2 :

- Mélanie MASSEBOEUF donne procuration à Marie-Françoise NADAU,
- Claude LARROUY donne procuration à Annie ALIOTTI

Absent excusé : 1 : Yoann DUBOURG

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie BRUNE

POINT N°4

Désignation représentants du CCAS à l'Agence Landaise pour l'Informatique (ALPI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants précisant l'organisation et le fonctionnement d'un syndicat mixte ouvert,
Vu les statuts du Syndicat mixte,

Exposé des motifs

Suite au renouvellement du Conseil Municipal intervenu le 21/03/2026 et à l'installation des nouveaux membres du Conseil d'Administration,
 Vu que le CCAS adhère à l'ALPI pour l'EHPAD,
 Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du CCAS à l'ALPI.

Délibération

Sur ces bases, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à **L'UNANIMITÉ** :

- M Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER est désigné **représentant titulaire**
- Mme Marie-Odette CORBI est désignée **représentante suppléante**

Fait et délibéré à Parentis-en-Born, le 5 juin 2026

La Présidente,
Marie-Françoise NADAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, soit par courrier ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr

Délibération présentée au contrôle de légalité
en Préfecture des Landes le 09/06/2026

Et certifiée exécutoire sous la responsabilité
De la Présidente à compter du 09/06/2026

La Présidente,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Point n°4 Désignation représentants du CCAS à l'ALPI

.....

Date de décision: 05/06/2026

Date de réception de l'accusé 09/06/2026
de réception :

.....

Numéro de l'acte : 202605_04

Identifiant unique de l'acte : 040-264002148-20260605-202605_04-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3 .4

Institutions et vie politique

Désignation de représentants

autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Point 4 Désignation représentantsCCAS à l'ALPI.pdf (99_DE-040-
264002148-20260609-202605_04-DE-1-1_1.pdf)

**Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
du 5 juin 2026**

L'an deux mille Vingt Six le 5 juin à 18 h 30, le Conseil d'Administration dûment convoqué le 29 mai 2026 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Françoise NADAU, Présidente.

Nombre de
membres en
exercice : 17
Présents : 14
Procurations : 2
Votants : 16

Présents : 14 : Marie-Françoise NADAU, Présidente du CCAS, Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER, Vice-Président, Johanna GALVEZ (arrivée avant le vote du point n°2), Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Catherine PINSAT, Virginie GODARD, Antoine GSEGNER, Marie-Odetta CORBI, Anne-Marie TREHIOU, Françoise ANQUETIN, Annie ALIOTTI, Nicole GUINOBERT, Agnès LABRUE, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : 2 :

- Mélanie MASSEBOEUF donne procuration à Marie-Françoise NADAU,
- Claude LARROUY donne procuration à Annie ALIOTTI,

Absent excusé : 1 : Yoann DUBOURG

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie BRUNE

POINT N°5

**Création et composition du Comité Social territorial (CST)
CCAS –EHPAD Parentis en Born**

Madame La Présidente précise au conseil d'administration que conformément aux articles L. 251-5 du Code général de la fonction publique, un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Elle rappelle qu'en application de l'articles R.252-36, R.252-37 du Code général de la fonction publique, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé constaté au 1er janvier 2026 est de : 54 agents (entre 50 et 199 agents) permettent la création d'un Comité social territorial local.

Il est donc proposé au conseil d'administration de créer un Comité social territorial compétent pour les agents du CCAS-EHPAD, et d'en fixer sa composition

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 07/04/2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 54 agents,

Après en avoir délibéré, Le Conseil d'Administration décide à L'UNANIMITÉ :

Article 1^{er} : De créer un Comité Social Territorial (CST) compétent pour les agents du CCAS - EHPAD

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à **3** et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

Article 3 : D'appliquer le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à **3** et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité,

Article 5 : D'informer Madame la Présidente du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes de la création de ce Comité social territorial local.

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Que Madame La Présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

Fait et délibéré à Parentis-en-Born, le 5 juin 2026

La Présidente,
Marie-Françoise NADAU

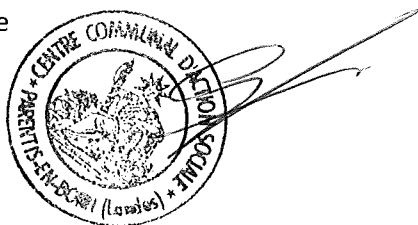


Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Délibération présentée au contrôle de légalité
en Préfecture des Landes le 09/06/2026

Et certifiée exécutoire sous la responsabilité
De la Présidente à compter du 09/06/2026

La Présidente



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Point n°5 Création et composition du CST du CCAS EHPAD

.....

Date de décision: 05/06/2026

Date de réception de l'accusé 09/06/2026

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 202605_05

Identifiant unique de l'acte : 040-264002148-20260605-202605_05-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2 .4

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblées

Communes et CCAS

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Point 5 Création et composition CST CCAS.pdf (99_DE-040-264002148-20260609-202605_05-DE-1-1_1.pdf)